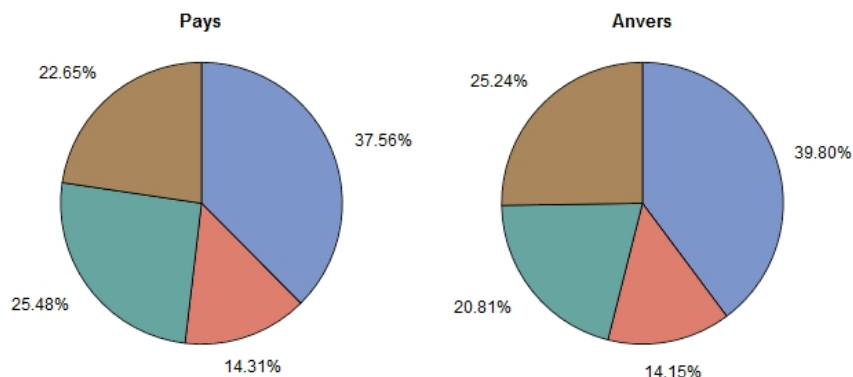


Bureau de chômage: Anvers



■ Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
 ■ Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
 ■ Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
 ■ Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Dirk VAN CAPPELLEN
 Directeur adjoint(s): Anna Maria MERCELIS
 Nombre d'agents*: 233
 Nombre en équivalents à temps plein: 185
 Adresse: Lentestraat 23, 2018 Anvers
 Tél. 03 470 23 30
 * à l'exclusion des agents ALE

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	610.047	8,4
Assurés contre le chômage (2)	326.533	8,5
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	287.154	8,7
Taux du chômage (4)	9,7	

Vision globale 2014	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	172.738	7,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	2.943	9,6
Dossiers litiges achevés	13.080	7,4
Contrôles achevés (6)	4.486	5,5
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	6.445	8,3
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	1.524	5,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	643,3	7,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	629,2	7,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	30,2	7,4
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	6,5	8,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		31.064	8,8
	Femmes		20.670	7,3
	Total		51.734	8,2
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	23.204	9,3
		Femmes	14.959	7,1
		Total	38.163	8,3
		Après un emploi à temps plein	31.079	9,1
		Après études	3.903	4,3
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	2.530	11,5
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	651	13,5
		Travailleurs ayant charge de famille	13.105	10,0
		Isolés	9.580	8,6
		Cohabitants sans charge de famille	15.478	7,2
		Moins de 25 ans	3.567	6,6
		25 à 50 ans	23.061	8,4
		50 ans et plus	11.534	8,8
		Moins d'1 an	14.881	8,8
		1 à 2 ans	7.673	9,0
		2 ans et plus	15.609	7,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		644	9,3
	Chômeurs âgés		4.705	8,1
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		7.433	7,3
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		788	11,1
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		10.621	6,1
	Femmes		9.329	6,8
	Total		19.950	6,4
	Chômeurs temporaires		7.790	5,8
		dont suspension pour employés	116	3,6
	Gardien(ne)s d'enfants		222	7,5
	Vacances-jeunes		213	8,7
	Vacances seniors		33	13,9
	Période non rémunérée dans l'enseignement		190	4,9
	Soins d'accueil		7	7,1
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3.706	7,3
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		64	15,2
	Chômeurs avec dispense ALE		32	2,2
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		3	2,2
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		1.868	10,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		1.216	4,8
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.465	7,3
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		3.105	6,1
	Complément de garde d'enfants		35	4,0
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		8.154	9,2
	Femmes		16.047	8,5
	Total		24.201	8,7
	Prépension à mi-temps		46	13,9
	ICP, interruption complète		507	10,5
	ICP, réduction des prestations		6.050	9,5
	Congés thématiques		5.577	7,6
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		671	11,6
	Crédit-temps, réduction des prestations		11.351	8,8
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		294	9,3
	Indemnité en compensation du licenciement		24	4,7
Attestations	Total		60.747	7,2
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		39.750	7,0
	Autres attestations		20.997	7,6

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.